

Date de dépôt: 8 janvier 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour le maintien du service social de l'Association 360

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Fabienne Gautier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Cette pétition a été déposée en date du 10 octobre 2006 et renvoyée à la Commission des pétitions par le Grand Conseil.

La commission a étudié cette pétition lors de ses séances des 20 et 27 novembre 2006 et 11 et 18 décembre 2006, toutes tenues par notre jeune et non moins efficace présidente, M^{me} Emilie Flamand, assistée de M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste apprécié. Lors de ces séances, la commission a eu l'occasion de procéder à plusieurs auditions.

Dans sa séance du 20 novembre 2006, malgré la proposition de renvoi de la pétition 1594 à une autre commission, la Commission des pétitions décide de la traiter et de procéder, dans un premier temps, à l'audition des pétitionnaires.

Audition de l'Association 360

Cinq personnes représentant l'Association 360 sont auditionnées par la commission en date du 27 novembre 2006. Un des représentants explique aux commissaires présents que l'Association 360 est composée de trois pôles, à savoir

1. le pôle médiatique, un magazine unique en Suisse romande
2. le pôle festif permettant le financement du 3^e pôle, le social
3. le pôle social : Espace 360 créé à partir du terrain.

Le pôle social offre des appuis juridiques et psychologiques. L'association est restée militante et aucun poste ne dépasse le 50 %. Différents groupes relèvent également de l'association, tel le groupe parentalité, le groupe international, etc. L'auditionné, M. Scandurra, reconnaît que la demande de financement est énorme, mais qu'à la création de l'association, M. le conseiller d'Etat P.-F. Unger avait accordé une somme de 95 000 F, aide qui a fortement diminué en 2005.

M. Scandurra précise que le montant actuel proposé par M. le conseiller d'Etat François Longchamp n'est plus que de 7500 F et que les trois personnes qui travaillent au service social de l'association représentent à elles trois un 100 %. Il ajoute encore que cette pétition est la première du genre en Suisse romande et que le nombre de signatures aurait pu être plus important. Un autre pétitionnaire, M. Bonjour, signale que l'aide sollicitée n'est pas un premier financement.

A la remarque d'une commissaire qui s'interroge sur la raison de cette diminution de subvention, il est répondu que c'est le manque de transparence de la part de l'association quant aux personnes à qui elle s'adresse, qui résulte de cette décision de l'Etat. M^{me} Thirien, pétitionnaire, n'est pas d'accord avec cette analyse et trouve, au contraire, que l'Association 360 s'adresse à une population bien ciblée, qu'aucune autre association de ce type n'existe dans toute la région, hormis à Zurich ou à Lyon pour les plus proches ! En résumé, l'Association 360 dessert toute la Romandie.

Les pétitionnaires soulignent que d'autres subventions sont accordées à l'association, une de la Ville pour un montant de 45 000 F et encore d'autres de communes du canton. L'association est forte de 553 membres et la cotisation annuelle se monte à 36 F. Tous les usagers de l'association ne deviennent pas obligatoirement membres et le prix encaissé pour une consultation est de 50 F, gratuite pour les personnes à petits moyens. Un changement de genre étant onéreux, les transsexuels sont généralement pauvres.

Le travail de l'association consiste, entre autre, à entourer les personnes qui désirent changer de genre, à les aider dans leurs différentes démarches, juridiques également, plus spécialement en ce qui concerne la discrimination, le mobbing ou le changement d'état civil. L'association vise l'intégration sociale de ces personnes. Elles sont suivies psychologiquement au début par l'association avant d'être adressées à des thérapeutes privés, l'association ne fournissant pas de suivi psychologique médicalisé.

A la question d'un commissaire qui aimerait savoir si l'association reçoit des aides financières d'autres cantons puisqu'elle répond à une demande régionale, les pétitionnaires répondent qu'ils ne sont pas là pour faire des comptes d'épiciers et qu'ils se voient mal aller demander des subventions à d'autres cantons.

Les pétitionnaires assurent que seules trois associations du genre existent en Suisse romande, Estime, Dialogai et 360. Ils précisent que les relations entre les associations sont excellentes et que les rôles sont différents, qu'elles ne font pas le même travail.

Après ces explications, les pétitionnaires se retirent. La Commission des pétitions décide à l'unanimité de procéder à l'audition du conseiller d'Etat F. Longchamp.

Audition du conseiller d'Etat François Longchamp chargé du DSE

En préambule, M. le conseiller d'Etat François Longchamp informe la Commission des pétitions que la subvention de 98 000 F accordée en 2003 à l'Association 360 était une subvention exceptionnelle afin qu'elle puisse développer ses activités au moment de sa création. L'association a encore reçu une subvention ponctuelle de 50 000 F en 2004, reconduite en 2005 à titre d'ultime aide.

Pour pallier la situation délicate de l'Association 360, M. Longchamp confirme qu'il a encore accordé 7500 F en 2006 sous forme d'aide ponctuelle. Le montant légal pour ce type de subvention étant actuellement de 10 000 F, une somme supérieure devrait faire l'objet d'un nouveau projet de loi. Tenant compte de la politique du gouvernement actuel, aucun projet de loi ne peut être déposé dans le domaine social, plus particulièrement, la volonté étant aujourd'hui de regrouper les subventions plutôt que de favoriser la dispersion. M. Longchamp précise encore à la commission qu'un partage général des subventions a été décidé avec la Ville, et que cette association relève en l'occurrence de l'aide de la Ville.

Hormis les activités intéressantes que cette association déploie, M. le conseiller d'Etat François Longchamp rappelle qu'elle a une activité sociale

générale qui est assurée par l'Hospice général, que cela avait clairement été expliqué à l'association au moment de sa création, et qu'à maintes reprises, M. Longchamp le lui rappelle. Il informe la commission qu'il rencontrera à nouveau l'association en janvier. Il précise encore qu'il ne diminuera en aucun cas la subvention accordée à Dialogai, car il ne désire pas segmenter les subventions existantes.

A la remarque d'une députée qui juge que l'Etat aurait pu faire abstraction de son « orthodoxie » à l'égard de l'Association 360, – de surcroît, pourquoi l'Etat a-t-il imaginé que l'aide qui lui était accordée devait relever de la Ville, alors même qu'Estime et Dialogai bénéficient de subventions Etat et Ville ? – M. François Longchamp confirme que les aides reçues par Estime et Dialogai sont bien des subventions provenant de l'Etat et de la Ville. En ce qui concerne l'Association 360, la Ville ayant une subvention suivie avec celle-ci, c'est la raison pour laquelle elle a été placée sous son égide, en accord avec la Ville d'ailleurs. Quant aux exceptions, M. Longchamp répond que cela n'est pas possible, ce serait ouvrir la porte à toutes les demandes sachant qu'il en reçoit une par semaine. A contrario, les associations ayant des vellétés sont mises en synergie avec des structures ayant les capacités. Il trouve que 136 structures subventionnées pour 400 000 habitants démontrent un manque de politique totale en la matière, et que certainement, dans l'avenir, des fusions devront être opérées entre deux structures complètement financées par l'Etat pour pouvoir résister.

A la demande de savoir si M. Longchamp serait prêt à partager la subvention octroyée à Dialogai, ou plus précisément à encourager 360 à se rapprocher de Dialogai, celui-ci confirme que ce n'est pas à lui de prendre cette décision. Il précise que 360 est une émanation de Dialogai et que pour lui, il n'y a pas de différence à apporter de l'aide aux lesbiennes, aux homosexuels ou aux transsexuels, et que de ce fait, il ne peut pas faire de l'association 360 une priorité.

A la remarque d'une députée, selon qui, aider financièrement une association telle que 360, comme elle l'a été lors de sa création, c'est aussi encourager ce type de structure à ne fonctionner qu'avec des aides de l'Etat, plutôt que d'entamer des démarches pour des recherches de fonds, M. Longchamp répond que c'est probablement le cas. Il rajoute que 360, comme d'autres associations, ne voit que ce qu'elle veut bien voir, car elle ne veut pas tenir compte de l'accord passé qui stipulait une aide **ponctuelle**. Il répète qu'il ne pourra donner que 7500 F et qu'il ose espérer qu'il ne se fera pas pendre par les pieds par la commission des finances !

Un autre député s'étonne que 360 ne reçoive pas d'aide financière de la part d'autres cantons, tenant compte de ses activités régionales.

M. Longchamp constate qu'il a déjà fallu plus d'un an pour mettre en place une politique de subventions avec la Ville et ne pense pas que des démarches similaires avec d'autres cantons soient réalisables.

Il confirme cependant que 360 continuera de recevoir de la Ville l'aide de 25 000 F annuelle et que le but de celle-ci n'est pas d'augmenter le montant de l'aide. Une commissaire trouve qu'une nouvelle association a une meilleure dynamique dans sa recherche de fonds et que dans l'avenir, elle ne pense pas qu'il sera utile de s'adresser à l'Etat. M. Longchamp précise que la solution idéale est le contrat de prestations, qui est malheureusement difficile à appliquer dans le social.

Discussion

Plusieurs députés sont surpris d'avoir appris par M. François Longchamp que l'Association 360 était une faction dissidente de Dialogai et trouvent ainsi la situation clarifiée. Le dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil est demandé.

Une députée remarque que la subvention reçue par 360 à sa création était exceptionnelle, que l'association ne s'est pas beaucoup posée de questions quant à son financement qui repose toujours sur l'aide de l'Etat. Elle ajoute être en faveur du classement de la pétition.

Une commissaire trouve que la scission entre Dialogai et 360 était plus compliquée que ce que l'on pouvait penser, elle précise que le journal 360 existait depuis de nombreuses années, avant la création de l'Association 360. Elle rappelle au passage que M. Longchamp reconnaissait que le travail de l'association était de qualité mais que l'Etat devait faire des choix. Pour elle, il est important d'appuyer une association existante. Pour une autre députée, l'Etat doit pouvoir déroger à ses choix lorsqu'il s'agit de population fragilisée, raison pour laquelle elle demande le renvoi de la pétition au Conseil d'Etat.

Il ressort de la discussion qu'un rapprochement de l'Association 360 avec Dialogai serait une option envisageable, entre autre souhaitée par le Conseil d'Etat qui trouve que des associations qui font le même travail doivent à l'avenir fusionner pour pouvoir subsister.

Plusieurs députés insistent sur la particularité de 360 de s'occuper de la population transgenre.

D'autres rappellent que Dialogai n'est pas concentré sur une seule population (cf. www.dialogai.org), que si les transgenres n'ont guère de

moyens, il n'en est pas de même pour les gays et pensent que les deux entités ont la même activité.

Plusieurs commissaires ne sont pas pour le classement de la pétition pour différentes raisons, soit que le nombre de signatures de la pétition est important, qu'elle concerne une population fragilisée, ou que la mission accomplie par 360 doit continuer d'une façon ou d'une autre. Il est rappelé que 360 touche encore 32 500 F de subventions.

Le dépôt sur le bureau du Grand Conseil est à nouveau proposé.

Conclusion

L'Association 360 est née en 2003 grâce à une aide spéciale et ponctuelle de l'Etat de 98 000 F. 360 est une émanation de Dialogai qui s'est créée, suite à quelques divergences avec celle-ci. Par son activité sociale, elle s'occupe particulièrement d'apporter conseil et soutien aux transsexuels dont le changement de genre nécessite un accompagnement psychologique important, tant de la part de son entourage, que de personnes spécialisées.

Le service social de l'association 360 fonctionne à l'aide de trois personnes qui, à elles trois, représentent un emploi à 100 %.

En 2003 et 2004, l'association a reçu comme subvention exceptionnelle de l'Etat un montant de 50 000 F annuel, celui-ci précisant qu'il s'agissait bien à chaque fois d'une aide ponctuelle et non d'un acquis. 360 reçoit annuellement une subvention de la Ville de 25 000 F et une aide financière de plusieurs communes du Canton.

360 perçoit une cotisation annuelle auprès de ses membres au nombre de 553, pour un montant total d'environ 20 000 F. Son magazine est tiré à 20 000 exemplaires et vendu dans les kiosques et par abonnement. Ses activités festives, selon les informations données par l'association, financent les activités sociales. 360 étend ses activités à toute la Suisse romande, mais ne s'adresse qu'au canton de Genève pour l'obtention d'aide financière.

En conclusion, il est évident que les activités de 360 sont similaires à celles de Dialogai, qu'il serait donc tout à fait rationnel que ces deux associations fusionnent. Cette fusion aurait pour avantage, dans un premier temps, l'apport des fonds reçus par 360 et dans un deuxième temps, une rationalisation des coûts de fonctionnement des deux associations qui font un travail similaire.

Entre autre, pour un meilleur financement l'association 360 pourrait augmenter le montant de sa cotisation.

In fine, cette fusion donnerait une image de meilleure gestion et de crédibilité, puisque pour certains, 360 n'est pas jugée comme assez transparente. 360 pourrait continuer à développer ses activités sans aucun souci, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui si elle ne trouve pas d'aide financière autre que celle de l'Etat, aide qui a été largement diminuée, comme cela avait été prévu en son temps, et de surcroît qui est appelée à disparaître. Ce type de fusion est d'ailleurs recommandé par l'Etat à toutes ces associations qui font le même travail et qui sont au bénéfice de subventions de celui-ci.

Pour toutes ces raisons, le renvoi de la pétition 1594 au Conseil d'Etat a été refusé par 1 R, 1 PDC, 2 L et 2 UDC (pour 3 S, abst. 2 Ve et 1 MCG), le classement a été aussi refusé par 3 S, 2 Ve, 1 UDC, 1 MCG (pour 2 L, 1 R, 1 PDC, 1 UDC).

La majorité de la commission a finalement voté le dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil par 7 OUI (2 Ve, 1 PDC, 1 R, 1 L, 1 UDC, 1 MCG) contre 5 NON (3 S, 1 L, 1 UDC).

Nous vous remercions de suivre, Mesdames et Messieurs les députés, l'avis de la majorité de la commission, soit le dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil.

Pétition (1594)

pour le maintien du service social de l'association 360

Mesdames et
Messieurs les députés,

Espace 360, pôle social de l'Association 360, est constitué d'un service juridique (juriste avocate à 50%), d'un service psychologique (psychologue à 30%) et d'une coordinatrice en charge du groupe d'accueil aux personnes transsexuelles et transgenres (20%), soit au total l'équivalent d'un poste à plein temps.

Malgré leur fréquentation croissante, ces services sont aujourd'hui gravement menacés. Le financement de 98 000 F accordé par l'Etat en 2003 a été réduit de moitié en 2004, passant à 50 000 F, et maintenu en 2005 au prix d'intenses négociations et d'une première pétition. En 2006, l'Etat a une nouvelle fois prévu de supprimer cette subvention, concédant seulement une aide dérisoire de 7500 F. De fait, cette réduction drastique de 92% aurait pour conséquence la disparition pure et simple d'Espace 360 et la suppression de ses prestations.

Le but de cette pétition est :

- d'encourager les autorités genevoises à octroyer à l'association Espace 360, en 2006, un financement d'urgence afin que son pôle social puisse continuer d'offrir ses services psychologique, juridique et d'accueil ;
- de demander au Grand Conseil genevois d'octroyer à l'association Espace 360, dès 2007, une subvention ordinaire par la création d'une ligne budgétaire inscrite au budget de l'Etat de Genève, ce afin de garantir la pérennité de ces mêmes services.

N.B. : 2855 signatures
Association 360
36, rue de la Navigation
Case postale 2217
1211 Genève 2

Date de dépôt : 2 janvier 2007

Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M^{me} Lydia Schneider Hausser

Mesdames et
Messieurs les députés,

Lors des auditions et débats en Commission des pétitions, la décision de supprimer la subvention à l'Association 360° a été explicitée et motivée par les besoins d'économies du canton et non par la qualité et quantité du travail fourni par le pôle social (liée également aux domaines journalistiques, culturelles et festives) de l'entité citée.

L'association 360° existe depuis 1998. Après six ans d'existence, vouloir mettre en exergue que 360° est issue d'une scission de l'association Dialogai, n'est pas un argument opportun à un refus de subvention et cela par analogie à d'autres séparations (comme pour les couples par exemple). Utiliser l'argument de la scission comme critère d'analyse de la pertinence et de la qualité des prestations fournies par l'association 360 est inacceptable.

La spécificité de 360° est de travailler avec des personnes vivant des situations de bisexualité (hétérosexualité et homosexualité), de transsexualité (corps pas en accord avec le genre de la personne et désirant ou ayant subi une intervention chirurgicale) ou ayant des orientations transgenres (corps pas en accord avec le genre, mais sans désir d'intervention chirurgicale). Malgré cela, toutes les activités de l'association visent à répondre au désir de décloisonnement entre personnes hétérosexuelles, homosexuelles, lesbiennes et transsexuelles.

Les prestations fournies au public demandeur sont octroyées autant par des professionnels salariés que par des bénévoles actifs dans le cadre de l'association. Le but est de répondre aux demandes formulées par un large public LGBT (lesbiennes, gays, bisexuelles et transsexuelles). Les subventions demandées au canton et à la commune de Genève-Ville servent à une partie du financement des salaires des trois personnes engagées professionnellement (EPT 100%). Les 40% des charges du pôle social non

couverts par la subvention sont financés par des fonds privés tels que des cotisations, des dons, des manifestations.

Que nous le voulions ou pas, le transsexualisme fait partie de notre monde humain, des études ont démontré qu'aux Etats-Unis, 1 personne sur 2500 est opérée et que la prévalence totale de ce phénomène est estimée à 1 personne pour 250 dans la population (Lynn Conway, 2002). Ce chiffre n'inclut pas les personnes transgenres, qui vivent les mêmes incohérences entre leur genre et leur sexe mais ne désirent pas d'opération permettant un changement de sexe. L'approche, l'accompagnement de ce type de personnes sont des prestations ciblées et nécessitent des professionnels spécialisés.

Les personnes ayant des modes de vie bisexuels (besoin autant d'une relation hétérosexuelle que homosexuelle) sont également reçues. L'association 360° explique que ces personnes viennent volontiers chez elle, car elles ne perçoivent pas de spécialisation, elles s'identifient facilement aux activités festives ou au journal de 360°.

L'association 360°, et en particulier sa juriste, nous a expliqué que le processus de changement de sexe, les habitudes sexuelles « bi » posent souvent des questions d'ordres juridique et administratif (changement d'identité, mobbing, harcèlement, etc.). Même si les personnes se présentent pour des demandes liées à leur appartenance de genre ou de sexe, ce sont souvent des personnes précarisées dans leur estime de soi et dans leur situation financière (opération onéreuse et difficile). Un travail doit alors être proposé, lié au suivi psychologique, au travail sur l'ambivalence sexuelle, sur le mal-être. Le vécu d'une personne bisexuelle ou transsexuelle entraîne également souvent de grandes difficultés au niveau professionnel (intégration, acceptation dans d'autres milieux que la prostitution).

Nous avons bien entendu le conseiller d'Etat en charge du Département de la solidarité et de l'emploi, M. François Longchamp, dire que la subvention cantonale octroyée durant trois ans et ce dès 2003 a, chaque année, été annoncée comme exceptionnelle et non automatiquement reconductible et cela même si le montant relativement modeste de la subvention était essentiel au bon fonctionnement de l'association.

Pour mémoire en 2003, le canton a versé une subvention de 98 000 F en 2004, une subvention de seulement 50 000 F et l'annonce de la suppression de la subvention pour 2005. A l'appui d'une pétition le Grand Conseil a dans sa grande sagesse entériné l'octroi d'une subvention de 60 000 F pour 2005 suivie en 2006 d'une obole de 5700 F accordée par le DES.

Suite à l'octroi de la subvention de 60 000 F en 2005, 360° a considéré que les autorités cantonales reconnaissaient la pertinence et l'utilité publique

de leur travail auprès de cette frange de la population. Le revirement des autorités cantonales est un message incompréhensible et contradictoire avec l'affirmation répétée que ce ne serait pas la qualité et la quantité des prestations qui justifieraient cette décision.

Les procédures pour obtenir un soutien financier des autorités communales, cantonales ou fédérales sont souvent méconnues en grande partie par le fait qu'elles ne sont pas explicites et transparentes pour les citoyens et les associations. Cela est d'autant plus vrai lorsque des modifications radicales sont opérées dans les procédures visant les subventions aux prestations d'intérêt public fournies par des associations.

Dans l'attente d'une éventuelle reprise de la totalité de la subvention (ville + canton) par la commune Genève-Ville, nous vous invitons en conséquence, Mesdames et Messieurs les Députés, à soutenir le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat, afin que celui-ci puisse encore une fois soutenir l'association 360°, étant donné la qualité des prestations fournies à une population importante et qu'en conséquence, il serait dommageable de les démanteler.